



PREFET DU LOT

**ARRÊTÉ N° 2018-325**

PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES JOURNAUX HABILITÉS À PUBLIER  
LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2019

Le préfet du Lot,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n°2015-433 du 17 avril 2015

**VU** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment son article 4,

**VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

**Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale.

**VU** la circulaire NOR : MCCE1523849C en date du 3 décembre 2015 du ministre de la communication, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer.

**VU** les demandes présentées par les journaux en vue d'être habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018,

**VU** les conclusions issues des éléments présentés par les demandeurs,

**ARRETE**

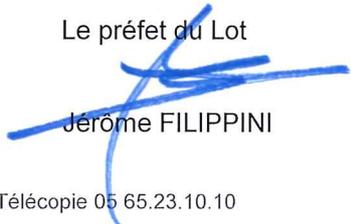
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les journaux ci-après énumérés sont habilités à recevoir, les annonces judiciaires et légales dans le département, pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019** :

- a) quotidien : « La Dépêche du Midi » – Avenue Jean Baylet – 31 095 TOULOUSE Cedex 9
- b) hebdomadaire : « La Dépêche du Midi » – Avenue Jean Baylet – 31 095 TOULOUSE Cedex 9
- c) hebdomadaire : « La Vie Quercynoise » – 28 rue Théron de Montaugé – 31 200 TOULOUSE
- d) hebdomadaire : « Le Petit Journal » -1300 Avenue d'Ardus – 82 000 MONTAUBAN

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux directeurs des journaux dont la liste est donnée à l'article 1er.

Fait à Cahors, le 21 décembre 2018

Le préfet du Lot

  
Jérôme FILIPPINI